

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 24 JUILLET 2018

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

**MEMBRES PRESENTS :** MM. ANTONACCI Lucie – ARNOUX Roger - BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise – EMIN Monique – GERMAIN Frédéric – PACHOUD Bernard – ROL Nelly – TOGNET André

**MEMBRE(S) ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DERRIER Josette (Procuration donnée à Mme EMIN Monique)  
M. TOESCA Jean-Yves (Procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)  
Mme ALPE Martine  
Mme DARMEZIN Muriel  
M. JAMEN Alain

Mme Lucie ANTONACCI a été élue Secrétaire de séance.

En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que 4 points sont rajoutés à l'ordre du jour (VIII – IX – X – XI)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

**I – SUPPRESSION D'UN EMPLOI VACANT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET SUIVIE DE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 Juillet 2018

Considérant la nécessité de supprimer le poste vacant d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à un départ en retraite

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,  
FONCTIONNAIRES**

- **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
  
- FILIERE : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
- Grade d'emploi : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Ancien effectif : 1
  - Nouvel effectif : 0
  
- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps complet. .../...

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

FILIERE : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade d'emploi : Adjoint technique

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **II – REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

### **Le Conseil Municipal de ST ETIENNE DE CUINES**

#### **Sur rapport de Monsieur Le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** l'avis du Comité Technique du 05 Juillet 2018

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	Secrétaire de mairie Personnel d'accueil Service administratif Service comptable
		Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
		Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	

Techniques	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint Technique	Technique Entretien
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> cl Aide ATSEM	Scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

#### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires**

Autorise l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

#### **Périodicité de versement**

Décide que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/08/2018

#### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 04/02/1992 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

.../...

**III – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAMBRE PAR LA SOCIÉTÉ TERECHOVAL.**

M. Le Maire expose que le Conseil Municipal est saisi par les services de l'état pour donner un avis sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques située sur la Commune de La Chambre, ZI Les Attignours par la Société TERECHOVAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **INFORME** l'Administration qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ce dossier.

**IV – O.N.F. ETAT D'ASSIETTE - ANNEE 2019.**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Evariste NICOLETIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

Pour les coupes inscrites :

- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE ST ETIENNE DE CUINES :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Autre vente gré à gré	Contrat bois façonné	Délivrance	Justifications <sup>5</sup>	Commentaire
5	IRR	312	5,1	2019	2019			X				
6	IRR	493	8	2019	2019			X				
7	IRR	119	1,9	2019	2019			X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

## Page 5

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**
- Délivrance des bois **sur pied** x

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Dominique LAZZARO

M. Frédéric GERMAIN

M. Joanny VIARD

### **Ventes de bois aux particuliers**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Monsieur Frédéric GERMAIN assistera aux martelages des parcelles n° 5, 6, 7

### **V – PROJET IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE ORANGE SUR LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un Bail de Location avec La Société ORANGE pour l'implantation « d'Equipements Techniques » sur une partie d'un terrain communal Lieudit « Au Clapey » Section E N°341.

### **VI – REGULARISATION VENTE TERRAINS COMMUNAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE**

Monsieur Le Maire rappelle que le bâtiment de la Halte-Garderie/Crèche et de la Communauté de Communes, situé 45 route de la Combe, a été construit sur une partie des parcelles communales cadastrées Section E N° 783 et E N°898.

Aujourd'hui, un projet de régularisation de vente de terrains et d'agrandissement de ce bâtiment en vue de la création d'une cuisine est en cours et, pour qu'il puisse se réaliser, il convient de céder à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre une surface de 1.634 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles Section E N° 783 (190 m<sup>2</sup>) et E N° 898 (366 m<sup>2</sup>) et de la vente des parcelles Section E N° 778 (668 m<sup>2</sup>) et Section E N° 780 (410 m<sup>2</sup>).

Le bornage a été effectué le 20 Juin 2018.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de cession selon les détails ci-dessus
  - **FIXE** le prix de vente des terrains à **70,00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>**
  - **DECIDE** que les frais liés à la vente seront à la charge du vendeur.
  - **MANDATE** Monsieur Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations, et généralement faire le nécessaire.
- .../...

**VII – AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.**

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 06 Octobre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

**VIII – ACQUISITION VEHICULE IVECO TYPE 35 C 15 H**

Afin de remplacer le Camion IVECO Type 79 acheté par la Commune en 1990, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un véhicule IVECO neuf type 35C15H.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule IVECO BAILY type 35C15H neuf pour un prix de 33.833,33 € H.T. soit 40.600,00 € T.T.C. à DECARRE SAVOIE SAS Concessionnaire IVECO domicilié ZAC du Terraillet – BP 48 – 73190 ST BALDOPH
- **DECIDE** l'ouverture de crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2018 au compte 21571.87
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

.../...

### **IX – ACQUISITION VEHICULE TOYOTA HILUX 4X4**

Afin de remplacer le véhicule PARNER acheté par la Commune en 2000, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition d'un véhicule TOYOTA HILUX 4X4 neuf.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule TOYOTA HILUX 4X4 neuf pour un prix de 22.021,03 € H.T. soit 26.425,24 € T.T.C. à JEAN LAIN NIPPON domicilié 461 Rue des Epinettes – 73290 LA MOTTE SERVOLEX.
- **DECIDE** l'ouverture de crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2018 au compte 21571.87
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **X – ACQUISITION D'UNE ETRAVE D'OCCASION POUR L'ENGIN MB TRAC**

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition d'une étrave d'occasion pour l'Engin MB TRAC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'une étrave d'occasion pour l'engin MB TRAC pour un prix de 6.600,00 € H.T. soit 7.920,00 € T.T.C. à Serge MONOD domicilié Bâtiment C – Route départementale 1006 – 73800 FRANCIN.
- **DECIDE** l'ouverture de crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2018 au compte 21571.87
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **XI – VENTE DU VEHICULE CAMION IVECO TYPE 79 ET SA LAME DE DENEIGEMENT**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un véhicule Type IVECO DAILY à DECARRE SAVOIE SAS pour le service technique, le véhicule camion IVECO Type 79 et sa lame de déneigement n'ont plus d'utilité dans le parc de véhicules de la Commune.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule immatriculé CZ 805 TM pour un montant HT de 2500,00 € et la lame de déneigement pour un montant HT de 416,67 € à DECARRE SAVOIE SAS domicilié 340 rue du Terraillet à CHAMBERY

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente du véhicule camion IVECO immatriculé CZ 805 TM pour un montant HT de 2.500,00 € et la lame de déneigement pour un montant HT de 416,67 € à DECARRE SAVOIE SAS
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

### **INFORMATIONS DE M. LE MAIRE :**

- Lotissement « Les Iles »
- Cérémonie Monument aux Morts du Monthyon le 01/08/2018

Vu par Nous, Maire de la Commune de St Etienne de Cuines, pour être affiché à la porte de la Mairie le 25 Juillet 2018, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05/08/1884. Ce compte-rendu est également disponible sur le site internet de la Commune.

**M. Dominique LAZZARO**

MAIRE,

